

# PREFECTURE de la VIENNE

Communes de LUSIGNAN

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS **SERGIES** pour l'installation et l'exploitation à LUSIGNAN d'un parc éolien « **LUSIGNAN II** », composée de 1 éolienne et 1 poste de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2<sup>ème</sup> partie – CONCLUSIONS et AVIS

#### du Commissaire Enquêteur

##### **2.1 Objet de l'enquête**

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SA SERGIES pour l'installation et l'exploitation à LUSIGNAN d'un parc éolien « LUSIGNAN II », composé de 1 éolienne et 1 poste de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

##### **2.2 Le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 5 mai 2022 à 9h00 au mercredi 8 juin 2022 à 17h00.

L'information du public a été faite de manière satisfaisante puisque 227 contributions ont été portées sur les registres en mairie ou sur le registre dématérialisé. Certaines

personnes ont apporté plusieurs contributions. Nous pouvons en conclure que ce sont environ **110** personnes ou associations qui se sont exprimées au cours de l'enquête.

Seules 11 contributions sont favorables au projet.

## 2.3 Le projet

Le projet de parc éolien « LUSIGNAN II » porte sur l'implantation de 1 éolienne et de 1 poste de livraison.

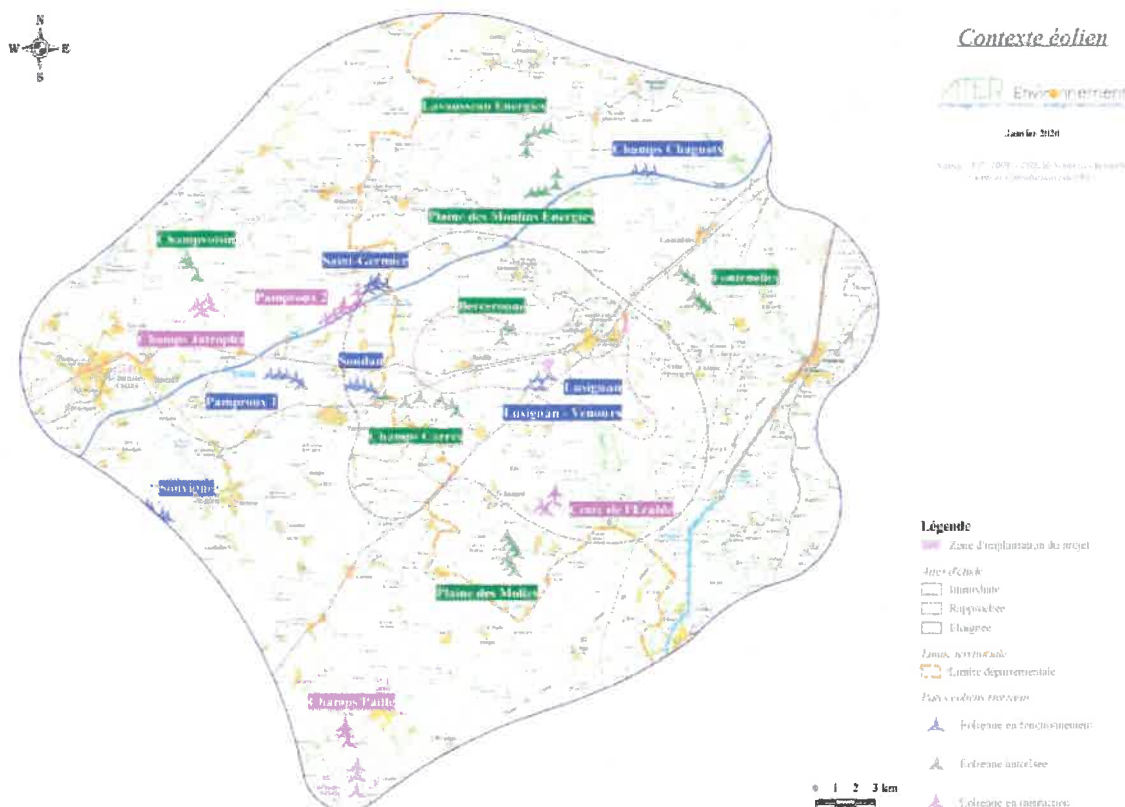
Cette éolienne vient compléter un parc éolien existant de 3 éoliennes d'une hauteur de 145 m en bout de pale.

Le modèle d'éolienne envisagé est le modèle V100 T95 de 2,2 MW de la marque Vestas avec des mâts d'une hauteur de 95 m et un rotor de 100 m de diamètre, soit une hauteur totale en bout de pale de 145 m.

Les rendements des 3 éoliennes implantées sur ce site en 2012 sont supérieurs aux prévisions, ce qui a incité le pétitionnaire à rechercher la possibilité d'implanter de nouvelles éoliennes sur le site ou à proximité.

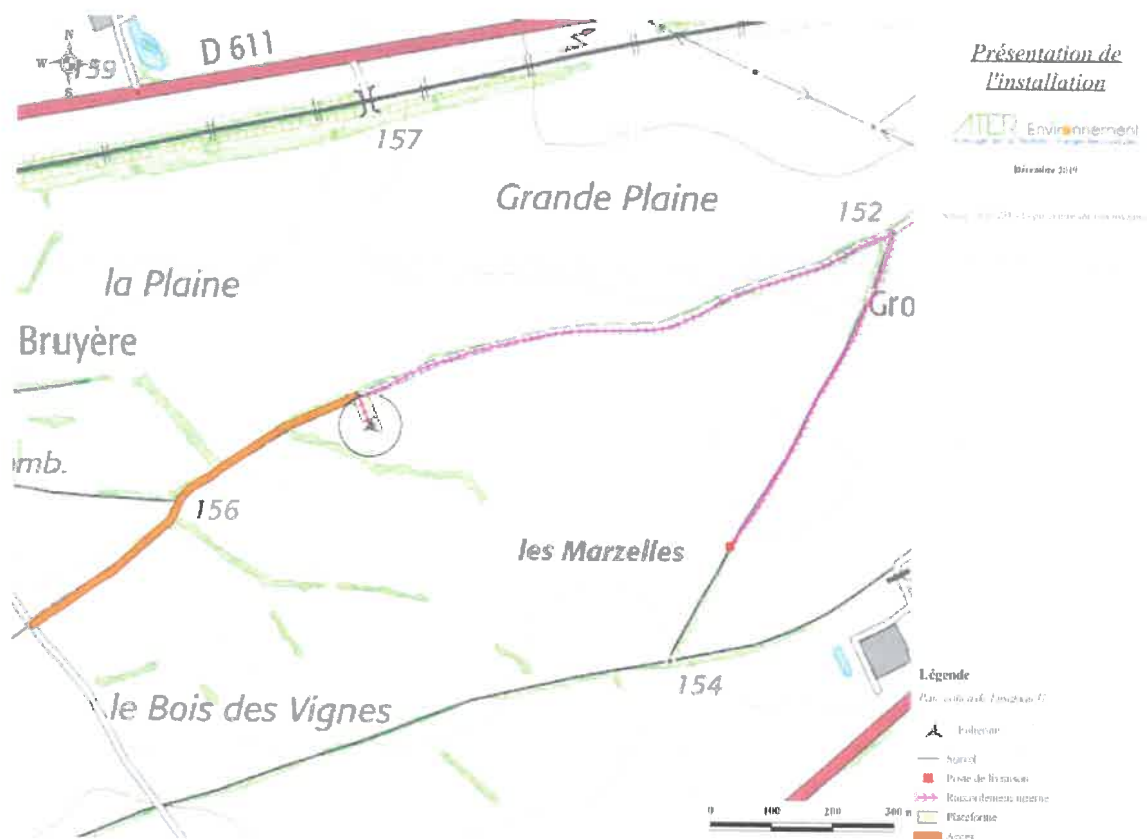
Le pétitionnaire a étudié plusieurs variantes d'implantations des éoliennes. Il a retenu le scénario qui, selon lui, est le moins impactant.

Près d'une vingtaine de parcs éoliens en service, autorisés ou en projet cohabitent dans le périmètre d'étude éloigné, dont sept dans le périmètre d'étude rapproché. Soit plus d'une soixantaine d'éoliennes.



L'implantation de l'éolienne nécessite la création d'une plateforme d'environ 1 200 m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de chemin à créer pour accéder à cette plateforme mais seulement à renforcer un chemin existant.

Le pétitionnaire a opté pour la création d'un poste de livraison, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, adjacent à celui du parc Lusignan I. Le raccordement à l'éolienne est prévue par un câble souterrain de 20 000 kV longeant les chemins existants sur environ 1 500 m.



Le raccordement au poste source n'est pas renseigné, le tracé étant du ressort du gestionnaire du réseau de distribution. Cependant, si le gestionnaire du réseau de distribution l'autorise, le pétitionnaire utilisera le câble existant utilisé par le parc « Lusignan I ».

## 2.4 Analyse des contributions du public

### 2.4.1 Remise en cause du principe global des éoliennes pour produire de l'électricité.

Une part significative des interventions, souvent longuement argumentées, formule des critiques sur la pertinence de l'éolien, en termes financiers et économiques, ainsi qu'en termes de pertinence au sein des énergies renouvelables et du mix énergétique recherché dans notre pays :

- production électrique aléatoire qui nécessite des centrales thermiques pour produire lorsqu'il y a un manque de vent ;

- le choix de l'éolien en tant qu'énergie renouvelable pour limiter l'émission de CO<sub>2</sub>, par rapport aux autres sources de production d'électricité notamment le nucléaire, l'hydraulique, le photovoltaïque ...
- l'aspect économique de l'éolien, subventions, prix de vente ...
- le bruit, la santé, les infrasons ...
- la pollution visuelle des campagnes, la pollution lumineuse;
- l'impact sur l'avifaune, sur la biodiversité;
- les impacts économiques par rapport au tourisme, à l'immobilier, à l'emploi;
- craintes sur le coût et les conséquences écologiques du démantèlement
- ...

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire développe de nombreux arguments en faveur de l'éolien en France :

- Intérêt de l'éolien dans le mix énergétique
- Le coût du développement de l'éolien
- Les aspects économiques : incidence sur l'immobilier, retombées économiques, création d'emplois

Naturellement le porteur de projet ne développe dans son mémoire que les points positifs.

Mais quelque soit le moyen de produire de l'énergie il y a toujours des inconvénients:

- Les centrales thermiques au charbon polluent énormément.
- Les centrales thermiques au gaz polluent moins mais encore fortement.
- Les centrales thermiques nucléaires ne produisent que très peu de CO<sub>2</sub> (à la construction et au démantèlement) mais on ne sait pas recycler les déchets, les eaux de refroidissement réchauffent les cours d'eau. Elles peuvent être arrêtées par manque d'eau pour le refroidissement. La production d'uranium pour les alimenter est source de pollutions.
- Les centrales hydrauliques nécessitent de noyer de grandes surfaces de vallée avec des conséquences importantes sur la faune, la flore et la population. Elles perturbent les débits des cours d'eau avec d'éventuelles conséquences fortes en aval.
- Les centrales photovoltaïques nécessiteraient des surfaces très importantes pour répondre aux besoins avec éventuellement des conséquences écologiques importantes lorsqu'elles sont implantées sur des terres agricoles.
- Les centrales géothermiques posent aussi des problèmes de stabilité des sous-sol.

Il n'y a donc pas de solution idéale connue à ce jour.

Les gouvernements successifs de l'état français ont opté pour le développement d'un mix-énergétique qui a été défini entre autre par la loi de transition énergétique du 17 août 2015. Cette loi a été inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avec des objectifs à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050. La traduction à l'échelle de la Vienne a été réalisé par l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC). La Vienne se trouve au 8<sup>ème</sup> rang sur les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine en matière de production d'énergie renouvelable.

Le présent projet s'inscrit dans ce contexte et concourt à l'objectif départemental, régional et national.

## 2.4.2 Contributions spécifiques au projet

### 2.4.2.1 Études

Près de la moitié des contributions critiquent la qualité des études présentées par Sergies.

Certaines critiques remettent en cause les capacités des sociétés ayant réalisés les études. Certains propos citant nommément des employés de ces sociétés sont à la limite de la diffamation.

Je n'ai pas les compétences pour juger de la qualité technique du dossier mais avant d'être mis à l'enquête le dossier a été examiné par les services compétents de l'État. Si les études étaient insuffisantes, les autorisations de dépôt n'auraient pas été accordées.

Dans son avis la MRAe émet des remarques et a demandé au pétitionnaire de les prendre en compte. Dans son mémoire en réponse à la MRAe, Sergies a répondu plus ou moins bien à ces remarques.

Concernant les études sur le bruit, il est reproché à Sergies d'avoir inclus l'éolienne de Venours dans les bruits résiduels, d'avoir effectué les mesures selon le projet de norme NFS 31-114 qui n'a jamais été validée.

Dans le mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique, Sergies soutient que les études ont été réalisées selon les règles et normes en vigueur.

S'appuyant sur l'avis de la MRAe, quelques observations portent sur le manque de caractérisation des zones humides. Les contributeurs n'ont pas dû voir qu'une expertise pédologique était jointe dans le mémoire en réponse à la MRAe. Un contributeur remet en cause cette expertise au prétexte que les sondages ont été faits avec une profondeur de 50 cm alors que d'après lui, ils auraient dû être descendus à 1,20 m. Sergies n'a pas répondu à cette remarque qui ne me semble pas primordiale.

### 2.4.2.2 Avifaune et chiroptères

Le second thème qui a suscité le plus de contributions est la prise en compte de l'avifaune et des chiroptères. Trois éléments importants sont mis en avant :

- la distance de 50 mètres par rapport aux haies alors que EUROBAT conseille de garder une distance minimum de 200 mètres ;
- la garde au sol des pales de 45 mètres alors que La Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) préconise un minimum de 50 mètres ;
- l'absence dans le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées puisque la présence du Busard cendré est avérée.

Dans son mémoire en réponse, Sergies indique que les recommandations d'EUROBAT et du SFPEM sont des préconisations qui n'ont pas de portée juridique.

Concernant les chiroptères, Sergies indique que la structure de la haie la plus proche de l'éolienne est formée d'arbres en alignement discontinu ce qui représente un intérêt limité pour les chiroptères.



La photo satellite Google ci-avant, prise en septembre 2018, confirme les dires de Sergies quant à la structure de la haie.

Sergies s'appuie sur les résultats des suivis environnementaux réalisés de 2013 à 2015 après la mise en service du parc éolien Lusignan I et des inventaires naturalistes réalisés sur une année de mars 2016 à février 2017 pour minimiser le niveau de risque de collision avec les oiseaux et les chiroptères.

Concernant le Busard cendré, Sergies indique dans son mémoire qu'il n'y a pas de nids proches de l'éolienne. Comme pour Lusignan I, Sergies suivra le comportement des rapaces et mettra en place des mesures correctives si nécessaire pour aboutir à un impact résiduel biologiquement non significatif sur les espèces observées.

Il est évident que, contenu du contexte, il sera nécessaire de faire un suivi environnemental dès la mise en service de l'éolienne pour apporter éventuellement les corrections si nécessaire le plus rapidement possible.

#### 2.4.2.3 Saturation visuelle

« Le projet éolien de Lusignan II se situe dans un contexte où plusieurs parcs éoliens sont déjà implantés. » indique la MRAe dans son avis et précise « que certains seuils d'alerte sont déjà potentiellement atteints ».

Les effets cumulés des parcs éoliens dans le nord de la Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement dans le sud de la Vienne suscite de nombreuses protestations.

Sergies justifie son projet « en complétant un parc existant, (le projet) s'insère dans une démarche de densification. Ainsi, il n'impacte pas les principales respirations maintenues sur le territoire et son angle d'occupation est lui-même très faible ».

La MRAe précise « Un point de vigilance est à noter concernant le hameau de la Bruyère où le projet génère un motif fort depuis plusieurs fenêtres visuelles.»

Une seule habitante du hameau des Bruyères, Madame BORDERES, s'est fait connaître au cours de l'enquête. Sa maison sera la plus proche de l'éolienne, à moins de 600 mètres (le minimum légal est de 500 m). Les craintes de cette personne sont de deux ordres : la vue et le bruit.

La vue – Le parc Lusignan I n'est pas visible de chez elle, caché par un petit boisement. Ce ne sera plus le cas avec cette éolienne même avec des plantations de haies et d'arbres. Sergies s'est engagé à se rapprocher de Madame BORDERES afin d'adapter l'implantation des haies prévues en établissant des simulations paysagères.

Le bruit – Lusignan I se situe au sud du hameau des Bruyères. Les vents venant de cette direction sont peu fréquents. De ce fait les impacts sonores sont modérés. Lusignan II se situe à l’Est du hameau. Les vents d’Est sont plus fréquents donc les impacts sonores risquent d’être plus élevés.

Sergies n’a pas répondu sur ce point. Cependant à la page 55 de l’étude d’impact, figure une rose des vents qui montre que la fréquence des vents d’Est est sensiblement identique à la fréquence des vents de Sud.

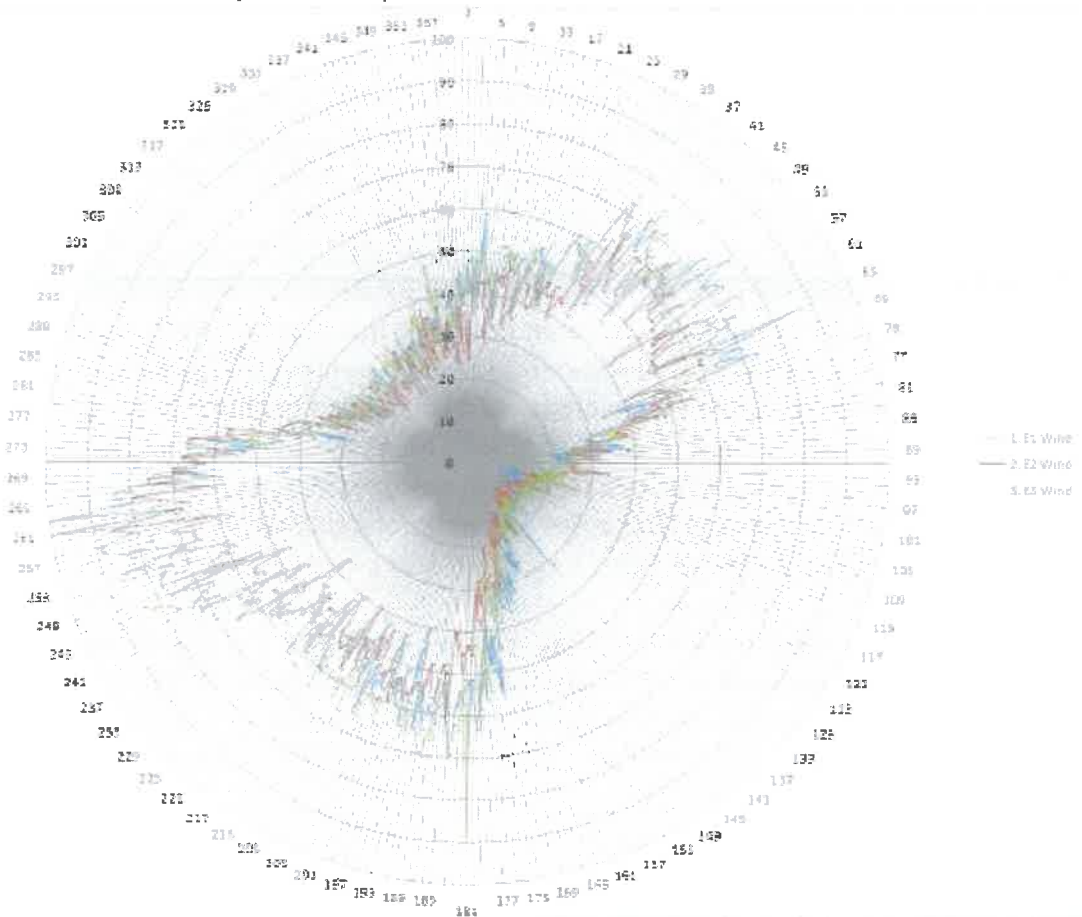


Figure 40 Rose des vents (source : SERGIES, 2020)

A noter que Madame BORDERES n’a pas émis d’avis contre le projet mais a tenu un propos fataliste « Nous avons prévu d’habiter à la campagne pas au milieu d’un parc éolien ! ».

#### 2.4.2.4 Le vent

Plusieurs contributions affirment que les vents de la région sont trop faibles pour rentabiliser des aérogénérateurs.

Sergies n’a pas répondu à ces observations mais dans l’étude d’impact, page 55, ce sujet est traité. L’étude fait référence au Schéma Régional Éolien (SRE) de l’ancienne région Poitou-Charentes qui place le secteur de Lusignan dans une zone fortement ventée à 100 mètres d’altitude, de l’ordre de 6,5 à 7 m/s (environ 25 km/h). Ces données peu précises ont été confortées par les observations relevées de 2013 à 2015 sur les éoliennes du parc Lusignan I.

L’expérience de Lusignan I infirme les assertions des contributeurs.

#### 2.4.2.5 Raccordement électrique au poste source

Dans son avis, « la MRAe souligne que les impacts potentiels du tracé de raccordement (au poste source) ... devraient être présentés dans le dossier, car faisant partie intégrante du projet. »

Ce point fait l'objet de plusieurs contributions.

La position prévue d'un nouveau poste de livraison à 1 500 m de l'éolienne m'a intrigué. J'ai interrogé Sergies à ce sujet.

- Pourquoi ne pas utiliser le poste de livraison de Lusignan I ? Réponse de Sergies : Ce n'est techniquement pas possible de modifier le poste existant.

- Pourquoi ne pas mettre le nouveau poste de livraison à côté de l'éolienne ? Réponse de Sergies : Pour une meilleure insertion paysagère mais surtout avec l'objectif d'utiliser le câble de raccordement au poste-source de Lusignan I.

Cet option était déjà évoquée dans le mémoire en réponse à la MRAe.

Il est regrettable que la réglementation ne permette pas aux porteurs de projets de parcs éoliens ou photovoltaïques de faire valider les principes de raccordement aux postes-source avant de présenter leurs projets.

#### 2.4.2.6 Démantèlement en fin de vie du site

Des contributeurs expriment la crainte que le porteur de projet n'existe plus ou n'ait pas les moyens de procéder au démantèlement en fin de vie de l'éolienne et que la charge en revienne au propriétaire du terrain ou à la commune.

La Sergies étant une émanation de nombreuses collectivités locales du département de la Vienne, je ne m'imagine pas sa disparition. Je n'imagine pas que les communes sur lesquelles Sergies a des implantations sabordent la société et se retrouvent avec des friches industrielles à gérer sur leur propre territoire.

Des observations portent sur le montant des garanties financières liées au démantèlement. Des montants plus ou moins élevés sont avancés par des contributeurs. Sergies indique qu'il respectera l'arrêté du 22 juin 2020 qui fixe les modalités de calcul des garanties financières et qu'il s'adaptera si de nouvelles règles sont édictées.

Il est certain que Sergies ne peut qu'appliquer la loi.

D'autres contributions ont un caractère plus générale traitant de la non existence de filières de recyclage des matériaux composant une éolienne.

Des études danoises avancent qu'aujourd'hui 98 % des éléments constitutifs d'une éolienne sont recyclables. Le recyclage des pales n'est pas encore bien maîtrisé. La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération qui permet d'utiliser la chaleur produite à des fins industrielles (cimenteries ...).

Le démantèlement des éoliennes est récent en France, les premières éoliennes arrivant actuellement en fin de vie. Des réseaux de recyclage devraient monter en puissance au fur et à mesure de l'accroissement des démantèlements.

#### 2.4.2.7 Moratoire du Conseil Départemental

De nombreuses contributions s'étonnent qu'une société dépendante du Syndicat Énergies Vienne, syndicat auquel adhèrent 251 des 266 communes du département, dépose un projet d'éolienne alors que le Conseil Départemental a voté un moratoire à effet immédiat le 17 décembre 2021.

Le moratoire du Conseil Départemental a une valeur morale mais n'a aucune valeur juridique.



## **2.5 Analyse des avis des communes**

Les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes m'ont été communiquées :

- ROUILLE – 4 voix pour le projet, 5 voix contre, 8 abstentions
- CELLE-LEVESCAULT – 1 voix pour le projet, 1 voix contre, 12 abstentions
- CLOUE - 8 voix pour le projet, 2 voix contre, 0 abstention
- SAINT-SAUVANT - Favorable à l'unanimité.
- LUSIGNAN - Favorable à l'unanimité.
- JAZENEUIL - Unanimité pour « émettre des réserves en s'abstenant de donner un avis »

La rédaction de cette dernière délibération est ambiguë.

On peut constater que le projet ne rencontre pas de véritable opposition même s'il ne soulève pas l'enthousiasme.

## **2.6 – Éléments favorables au projet**

- 2.6.1 Produire de l'énergie électrique à partir du vent est une solution peu génératrice de CO<sup>2</sup>.
- 2.6.2 Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan climat.
- 2.6.3 La société portant le projet, SERGIES, appartient à une structure issue des collectivités locales et a une assise financière qui donne confiance sur la faisabilité du projet et sa pérennité.
- 2.6.4 Dans le contexte local comprenant déjà des éoliennes, cette éolienne en plus ne modifiera pas fondamentalement le paysage existant.
- 2.6.5 Le site d'implantation est soumis à des vents favorables à un bon fonctionnement de cette éolienne qui devrait présenter un bon rendement énergétique.
- 2.6.6 Le site d'implantation n'est pas particulièrement fréquenté par l'avifaune et les chiroptères. Ce qui ne veut pas dire qu'ils sont absents.
- 2.6.7 Acceptabilité du projet par la population locale.
- 2.6.8 Le raccordement au poste source qui utilisera sans doute un câble existant. Si des contre indications techniques nécessitent de créer un nouveau raccordement, celui-ci sera inférieur à un kilomètre. Il longera un chemin rural sans traverser de secteurs d'habitats ou d'activités donc avec des nuisances modérées.
- 2.6.9 Le projet permettra de produire de l'électricité peu carbonée pendant une vingtaine d'années minimum. La production attendue correspond à la consommation d'une population de près de 1 500 logements hors chauffage.

## **2.7 – Éléments défavorables au projet**

- 2.7.1 La position de l'éolienne proche de haies constitue un élément négatif important même si les haies sont de médiocres qualités.  
La hauteur de garde des pales à 45 mètres est un autre élément très défavorable au projet.  
Sergies propose un suivi environnemental dans les 12 mois pour analyser les impacts sur l'avifaune et les chiroptères et de mettre en place des actions type bridage pour limiter les mortalités.

Sergies bénéficiant de l'expérience de Lusignan I doit mettre en place dès la mise en service les dispositions prises pour Lusignan I et les compléter en fonction du suivi environnemental.

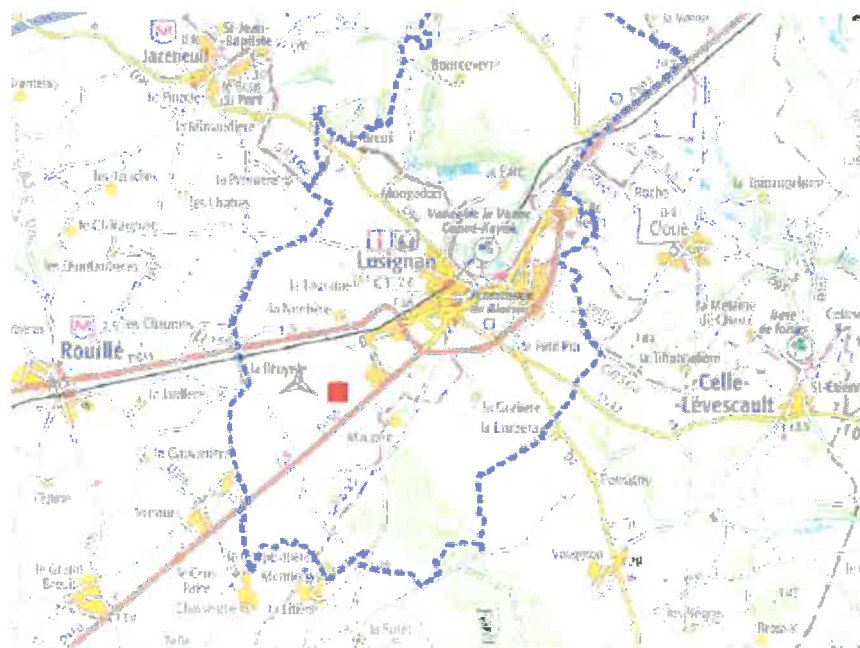
2.7.2 Le projet est proche du hameau des Bruyères.

2.7.3 Beaucoup d'éoliennes s'implantent dans le même secteur du nord de la Nouvelle-Aquitaine entraînant dans la population un sentiment de saturation et d'incompréhension qui se résume par la question : pourquoi chez nous et pas ailleurs en Nouvelle-Aquitaine ? Il faut noter que peu de ces remarques ont été émises par des personnes habitant le périmètre d'étude.

2.7.4 Le projet fait fi du moratoire du Conseil Départemental.

## 2.8 – Conclusions

La présente enquête a pour objet l'implantation d'une éolienne à un endroit bien précis de la commune de Lusignan, tel qu'indiqué sur le plan ci-après.



La question sous-tendue est : est-ce qu'une éolienne de 145 m de haut en bout de pales est acceptable ou non à cet endroit ?

La question ne porte pas sur l'acceptabilité de l'énergie éolienne comme source de fabrication d'électricité.

La population et les Conseil Municipaux au voisinage ne rejettent pas le projet.

Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères peuvent être limités par un programme de bridage approprié et strict. Une surveillance régulière est indispensable dès les premiers mois de fonctionnement et les réglages nécessaires en vue des objectifs faits avec une grande réactivité.

L'impact visuel du présent projet devrait être limité.

Les impacts sur le hameau des Bruyères peuvent être atténués. Sergies a pris l'engagement de se concerter avec Madame Borderes, habitant la maison la plus impactée, pour mettre en place les mesures les plus efficaces.

Les éléments défavorables au projet sont non négligeables, mais la production de l'électricité peu carbonée pour près de 1 500 logements n'est pas non plus négligeable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SERGIES pour l'installation et l'exploitation à LUSIGNAN d'un parc éolien « LUSIGNAN II » composé de 1 éolienne et 1 poste de livraison, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE avec les RÉSERVES suivantes :**

- que les dispositions de bridages en vigueur pour le parc éolien Lusignan I soient mises en place dès la mise en service de l'éolienne. Elles devront être affinées en fonction des résultats du suivi environnemental;
- que Sergies tiennent ses engagements vis à vis de Madame BORDERES;

Fait à Poitiers, le 8 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre LAMMENS



